

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS**

**Avenant n°5 à la convention de délégation de gestion administrative des
carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits
indirects du 30 juin 2016**

Texte modifié : Convention de délégation de gestion administrative des
carrières des personnels de la direction générale des douanes et
droits indirects du 30 juin 2016.

Référence de la publication : Convention n°16-038 publiée au bulletin officiel des douanes
n°7127 du 28 juillet 2016.

Entre

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), représentée par Florian COLAS,
directeur général, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, représentée
par Jean-François RUBLER, directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine, désigné sous le
terme de « délégataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant (ci-après l'« avenant ») a pour objet de modifier les dispositions de la
convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction
générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016 telle qu'aménagée par ses avenants n°1
(texte n°18-008 publié au BOD n°7218 du 8 mars 2018), n°2 (texte n°20-005 publié au BOD
n°7341 du 4 février 2020), n°3 (texte n°22-019 publié au BOD n°7462 du 01/09/2022) et n°4
(texte n°24-081 publié au BOD n°7555 du 18/12/2024).

L'avenant précise le périmètre de la délégation de gestion suite à l'introduction par le décret
n°2024-641 du 27 juin 2024 de la disponibilité pour raison de santé à titre provisoire. Il met à
jour en conséquence la liste des actes produits par le délégataire en annexe de la convention de
délégation susvisée.

Art. 1er

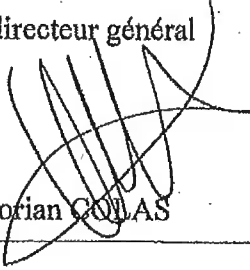
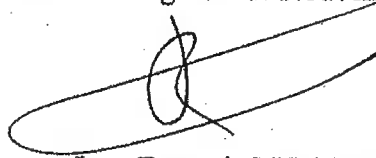
La convention de délégation de gestion susvisée est modifiée comme suit :

L'annexe à l'avenant n°4 de la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016 est remplacée par l'annexe du présent avenant n°5.

Art. 2

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des douanes*.

Fait le 29/07/2025

Le délégant	Le délégataire
Le directeur général  Florian COLAS	Le directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine  Jean-François RUBLER